

ARRETE N° ARR-2026-015

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Juliette BARBIER, Directrice Générale Adjointe – Direction Cohésion territoriale

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Juliette BARBIER, titulaire, en qualité de Directrice Générale Adjointe – Direction Cohésion territoriale ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Juliette BARBIER de Directrice Générale Adjointe – Direction Cohésion territoriale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Juliette BARBIER, Directrice Générale Adjointe – Direction Cohésion territoriale, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € H.T. pour la Direction Cohésion territoriale.
- Les courriers de gestion courante, les courriers relatifs aux contrats d'inscription ou aux impayés.

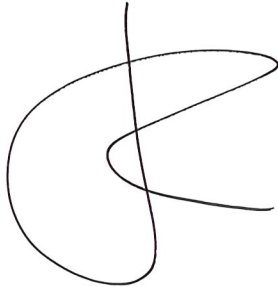
Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Juliette BARBIER
Notifié le 24/04/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.